

JCR

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Réglementation provisoire
de circulation
Bd Richard wallace

101-2021-677

MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Vu le règlement de voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010.

Considérant que l'Entreprise **WATELET TP** – 7 route Principale du Port – 92230 GENEVILLIERS, réalise des travaux de reprise du tarmac rue Lucien et qu'il convient par conséquent de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Bd Richard wallace** sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre les rues Jean Jaurès et Henri Martin, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux Bd Richard Wallace par les rues Jean Jaurès et Godefroy pour rejoindre les quais de Dion bouton et par les rues Gerhard et Auguste blanche pour rejoindre la rue Jean Jaurès, des hommes trafic seront présents pour réguler la circulation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire bénéficiera d'une dérogation à l'arrêté Municipal modificatif relatif à la réglementation sur le bruit n°ARG-2021-137 du 16 février 2021, autorisant les travaux bruyants uniquement entre 7h30 et 19h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : Un dévoiement de la circulation des piétons sera mis en place afin de permettre à l'entreprise d'exécuter ses travaux. La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront applicables dans la nuit du **22 au 23 juillet 2021 de 21h00 à 06h00.**

ARTICLE 6 : Toute dégradation du Domaine Public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par l'Entreprise.

JO1-LSU-677

JCR

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services, le Directeur des Espaces Publics, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le **09 JUL. 2021**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification